

Département concours, autorisation d'exercice,  
Mobilité, développement professionnel

Unité des concours administratifs nationaux

Personnes chargées du dossier :

Jean-Paul HURTAUD :

☎ : 01.77.35.62.68

📠 : 01.77.35.61.36

✉ : [jean-paul.hurtaud@sante.gouv.fr](mailto:jean-paul.hurtaud@sante.gouv.fr)

Dorothee DUFFET

☎ : 01.77.35.62.66

✉ : [dorothee.duffet@sante.gouv.fr](mailto:dorothee.duffet@sante.gouv.fr)

Céline BIBAUT

☎ : 01.77.35.62.67

✉ : [celine.bibaut@sante.gouv.fr](mailto:celine.bibaut@sante.gouv.fr)

**TRES SIGNALE**

Paris, le 27 mai 2015

La Directrice générale  
du Centre national de gestion

A

Mesdames et Messieurs les Directeurs  
généraux des agences régionales de santé

**Pour information**

Mesdames et Messieurs les Directeurs généraux  
et directeurs chefs d'établissements

**Pour information et mise en œuvre**

**OBJET :** Recensement des postes d'attachés d'administration hospitalière offerts à la promotion 2015 des élèves attachés en formation à l'Ecole des hautes études en santé publique (EHESP).

**PIECES JOINTES :**

- Plaquette de communication des élèves attachés (promotion 2015)
- Fiche de poste type.

**1°) La nomination et la formation en qualité d'élève attaché :**

L'article 8 du décret n° 2001-1207 du 19 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des attachés d'administration hospitalière stipule que les élèves attachés suivent à l'EHESP un cycle de formation d'une durée totale de douze mois.

Ce cycle de formation comprend des enseignements théoriques et des travaux pratiques ainsi que des stages pratiques de mise en situation professionnelle effectués dans des établissements de santé publics ou privés, ou d'autres établissements agréés par le directeur de l'EHESP.

Le cycle de formation tient lieu d'année de stage au sens de l'article 37 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière. Il fait l'objet d'une évaluation par un jury.

.../...

Chaque élève attaché est tenu de souscrire un engagement de suivre le cycle de formation et de servir pendant une durée de cinq ans, à compter de sa titularisation dans le corps des attachés d'administration hospitalière.

Pour mémoire, il est rappelé que le recrutement des attachés d'administration hospitalière est prévu à l'article 5 du décret du 19 décembre 2001 précité. A ce titre, tout recrutement d'un agent contractuel pour exercer des fonctions d'attaché d'administration hospitalière est exclu.

## **II°) La procédure d'affectation des élèves attachés :**

### **A°) Le recensement des postes :**

La promotion 2015 des élèves attachés comprend **72 élèves**. Leur affectation sera effective le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Afin de permettre à chaque élève attaché de disposer d'un temps suffisant pour rechercher un établissement d'affectation, et aux chefs d'établissement de recevoir les candidats, le Centre national de gestion se doit de procéder au recensement des postes correspondant.

*A ce sujet, j'appelle votre attention sur l'utilité de renforcer les chances des élèves attachés originaires de l'outre-mer afin qu'ils accèdent à un poste d'attaché d'administration hospitalière dans les territoires ultramarins.*

Pour chaque emploi déclaré vacant, il vous appartient de transmettre, **au plus tard le 08 septembre 2015**, la fiche de poste correspondante (pièce jointe en annexe) au :

**CENTRE NATIONAL DE GESTION**  
Immeuble le Ponant  
Département Concours, Autorisation d'Exercice, Mobilité  
et Développement Professionnel  
Unité des concours administratifs nationaux  
21B rue Leblanc  
75737 PARIS Cedex 15.

Ce document peut également faire l'objet d'un envoi sécurisé par courriel adressé aux personnes chargées du dossier (cf. supra)

### **B°) La publication au journal officiel :**

La publication des postes au journal officiel est prévue dans la semaine du 08 au 12 septembre 2015.

Seuls les 72 élèves attachés pourront donc faire acte de candidature et seront affectés sur les postes concernés.

### **III°) La sélection des candidats :**

Il est indispensable que les élèves attachés puissent opter de manière éclairée pour effectuer leur stage de spécialisation correspondant au profil de poste sur lequel ils se positionnent.

La sélection des candidats par le directeur d'établissement intervient donc dès la publication au journal officiel des postes offerts aux élèves attachés et sa mise en ligne sur le site du Centre national de gestion.

Dans ces conditions, directement sollicités par les élèves attachés, je vous invite à les recevoir puis à faire connaître votre choix classé par ordre de préférence au Centre national de gestion, **au plus tard le 21 octobre 2015.**

*Afin d'organiser au mieux la mobilité des élèves attachés issus de l'outre-mer vers les établissements situés en outre-mer, je vous invite, lors de la procédure de sélection des candidats, à examiner avec une attention particulière leurs candidatures.*

Durant cette période, l'Unité des concours administratifs nationaux est en contact régulier avec les élèves attachés afin de réguler le processus de leur affectation. Elle est également à votre disposition pour toute question concernant le processus d'affectation des élèves.

Le jury de fin de formation des élèves attachés se réunira à la mi-décembre 2015 pour se prononcer sur leur formation et leur titularisation. Ce processus sera suivi de la réunion d'affectation des élèves attachés.

A l'issue de cette réunion, le Centre national de gestion vous informera de l'installation du candidat/de la candidate et vous transmettra un exemplaire de son engagement de servir d'une durée de cinq ans.

La présente note d'information et ses annexes peuvent être téléchargées à partir du site Internet du Centre national de gestion : <http://www.cng.sante.fr>

Je vous remercie de votre collaboration et reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour la Directrice générale  
La Directrice générale adjointe



Marie-Claude CHATENAY-RIVAUDAY-MAREL